



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 65246

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre du budget sur la situation des familles qui accueillent de jeunes réfugiés qui leur sont confiés par des associations humanitaires. La France, pays riche, a un rôle international et humanitaire à jouer, il est donc souhaitable de développer ce type d'actions. La générosité des familles d'accueil, qui comportent souvent déjà plusieurs enfants, est certes très grande, mais il lui paraîtrait normal que celles-ci puissent reconnaître à charge ces enfants au titre de l'impôt sur le revenu. En effet, les dépenses entraînées sont importantes, sans aucune contrepartie, puisqu'il s'agit d'accueil et non d'échange. Aussi, il lui demande d'assouplir en ce sens la définition actuelle de la notion d'enfant recueilli.

Texte de la réponse

Reponse. - Les enfants mineurs recueillis ne peuvent être considérés comme étant à charge d'un contribuable, au sens de l'article 196-2o du code général des impôts, que s'ils sont accueillis à son propre foyer et sont à sa charge effective et exclusive. Cette dernière condition implique, selon la jurisprudence, que le contribuable pourvoie seul à la satisfaction de tous les besoins de l'enfant, au triple point de vue matériel, intellectuel et moral. Ces critères sont applicables quelles que soient les circonstances de l'accueil. C'est à ces conditions seulement que l'enfant recueilli se trouve placé à égalité de situation avec les autres enfants qui sont au foyer du contribuable. Tel n'est pas le cas dans l'accueil temporaire de jeunes réfugiés des lors que, dans cette situation, il n'y a pas, notamment, transfert de l'autorité parentale. L'encouragement de comportements aussi dignes d'intérêt que celui des familles d'accueil doit s'effectuer par d'autres moyens que la fiscalité qui ne constitue pas, en tout état de cause, la solution la plus équitable pour venir en aide à ces familles.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65246

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5591